

LE DOCUMENT UNIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

Créée en 1991, l'entreprise Dumas Propreté est désormais dirigée par Audrey et Laëtitia Dumas, les filles des créateurs. La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques a permis aux deux nouvelles dirigeantes de tracer la voie de la future politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.



Audrey et Laëtitia Dumas.

Spécialiste de l'hygiène, Dumas Propreté assure l'entretien de commerces, de bureaux, de locaux et des parties communes d'immeubles pour le compte d'entreprises et de syndics de copropriété. Les 30 salariés de l'entreprise installée à Saint-Alban-Leysse interviennent essentiellement dans les agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains. « Nous accordons une grande importance à la satisfaction de nos clients. Nous travaillons dans un secteur géographique restreint pour garantir disponibilité et réactivité. Les plannings sont établis de sorte que chaque collaborateur fasse le moins de kilomètres possible dans la journée afin de limiter notre impact carbone », expliquent Audrey et Laëtitia Dumas.

La stratégie participe, aussi, à l'attractivité de l'entreprise dans un secteur d'activité en proie aux difficultés de recrutement. Les salariés interviennent en moyenne dans un rayon de six kilomètres autour de leur point de départ. Le peu de temps passé en trajet permet de concentrer les horaires. « Nous privilégions les

contrats à temps plein en horaires continus, du lundi au vendredi », assure Laëtitia Dumas. Pour mener à bien les changements souhaités, « en conservant les valeurs de l'entreprise familiale », la première étape a consisté à mettre à jour le document unique datant de 2011. « Grâce à la formation proposée par la CCI Savoie, très intéressante et très bien animée, en un mois nous avions réfléchi aux enjeux de santé et de sécurité des salariés et travaillé sur des pistes de progrès, dont le choix de nouveaux produits d'entretien. Nous avons 80 % de nouveaux produits pour lesquels nous avons créé nos propres étiquettes pour faciliter leur utilisation. La démarche favorise l'intégration et la fidélisation des salariés », détaillent Audrey et Laëtitia Dumas.

Le document unique a permis de vivre sans souci une visite inopinée de la Direction du travail. « La première question concernait le document unique. Sa présentation et sa qualité ont donné le ton de la suite de l'entretien, qui s'est très bien déroulé », assurent les deux gérantes de Dumas Propreté. ■

Réaliser soi-même le Document Unique

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) est obligatoire dans les entreprises, dès le premier salarié, de même que sa mise à jour annuelle.

La formation « *Réaliser et utiliser son document unique* » de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie permet aux entreprises de répondre à l'obligation légale et de se doter d'un outil de pilotage santé-sécurité dans le cadre d'une démarche d'amélioration.

L'identification des situations à risques permet d'adapter les conditions de travail afin d'assurer la protection de la santé des salariés. Outil de prévention, le document unique d'évaluation des risques peut devenir un outil opérationnel de management au quotidien.

La formation « *Réaliser et utiliser son document unique* » de la CCI Savoie se déroule en deux temps, collectif et individuel. La session collective (une demi-journée) consiste en une présentation générale : en quoi le document unique peut être un outil de performance dans l'entreprise ? Qui peut le réaliser et comment le réaliser ? Quels sont les outils à utiliser ? Comment intégrer la gestion des risques dans l'entreprise ? Comment intégrer le risque Covid-19 ?

Les deux sessions individuelles (deux heures chacune) interviennent après le travail de rédaction mené par l'entreprise, pour dresser la liste des points à approfondir, étudier différents cas de mise en pratique, lever les difficultés, élaborer un plan d'action et anticiper les mises à jour futures.

Le coût de cette formation est de 590 euros par stagiaire (net de taxe, la CCI Savoie n'étant pas assujettie à la TVA). En cas de contrôle, en l'absence du document unique mis à jour, la contravention est de 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive).

En cas d'accident impliquant un salarié, l'absence de ce document est un facteur aggravant pour le chef d'entreprise.

Renseignements :

Tél : 04 57 73 73 73

Courriel : formation@savoie.cci.fr